

Saint-Denis, le 18 décembre 2019

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, les IEN du second degré, et les IA-IPR.

Monsieur le directeur de L'institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de la Réunion

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles du premier degré (primaires et maternelles),

Mesdames et messieurs les enseignants du premier et du second degrés



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des  
personnels de  
l'enseignement  
primaire  
DPEP 1**

2019-2020

Affaire suivie par  
Nina HAMEAU

Téléphone  
02 62 48 11 78

Courriel  
dpep.secretariat@ac-  
reunion.fr

**Division des  
personnels de  
l'enseignement  
secondaire  
DPES 2**

Affaire suivie par  
Jimmy FERRERE

Téléphone :  
0262 48 13 58

Courriel  
dpes.secretariat@ac-  
Reunion

24 avenue Georges  
Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis  
CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

#### **CIRCULAIRE N°4**

**OBJET :** formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)  
Année scolaire 2020-2021.

**REF :** Décret n° 2017-169 du 10 février 2017  
Arrêtés ministériels du 10 février 2017. BO n° 7 du 16 février 2017.  
Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017. BO n° 7 du 16 février 2017.

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités de sélection et d'admission des personnels enseignants, candidats à la formation spécialisée préparant au CAPPEI.

#### **PUBLIC CONCERNE**

Enseignants du **premier et du second degrés** de l'enseignement public titulaires ou recrutés sur contrat à durée indéterminée.

#### **LA FORMATION AU CAPPEI**

Cette formation est dispensée dans un centre de formation et organisée de manière coordonnée avec l'exercice du candidat sur un poste support de formation.

Les enseignants retenus pour la formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection, en concertation avec le centre de formation.

La formation compte un volume horaire total de 300 heures organisé sur une année scolaire et répartie en :

- un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures .



A l'issue de l'année de formation, les enseignants affectés sur poste spécialisé, présentent l'examen du CAPPEI, composé de trois épreuves :

- l'épreuve 1 composée d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission ;
- l'épreuve 2 comportant un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle ;
- l'épreuve 3 correspondant à la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec les membres de la commission.

Les candidats qui n'ont pas réussi les épreuves du CAPPEI à l'issue de la formation peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire l'année suivante sous réserve de se représenter aux épreuves du CAPPEI. Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures sont accessibles après la certification.

### **PARCOURS DE FORMATION PROPOSES EN 2020-2021**

Le parcours de formation est déterminé en fonction de l'emploi visé.

**Après analyse des besoins de l'académie et au regard de la demande, il est prévu d'organiser en 2020-2021 la formation au CAPPEI correspondant aux parcours :**

PARCOURS DE FORMATION PROPOSES	NOMBRE DE STAGIAIRES	
	1er DEGRÉ	2nd DEGRÉ
<b>ULIS/UE (correspondant à l'ancien CAPA-SH option D) permettant d'être coordonnateur d'une ULIS et d'enseigner en UE</b>	15	10
<b>EGPA (correspondant à l'ancien CAPA-SH option F) permettant d'enseigner en SEGPA</b>	10	5

**Ces différents parcours seront préparés à l'INSPE de La Réunion.**

**➔ Une réunion d'information est prévue le mercredi 29 janvier 2020 à l'INSPE de Saint-Denis de 13H30 à 15H00.**

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront, à la fin de l'année scolaire 2019-2020, d'une préparation d'une durée de 24 heures.

### **MODALITES DE CANDIDATURE**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<http://seshat.ac-reunion.fr/dispatcher/difor/questionnaire.php?code=229495>

**L'application est ouverte du 3 février 2020 au 12 février 2020.**

Chaque candidat peut effectuer au maximum deux choix de parcours de formation en fonction du corps d'appartenance (PE, PLP, certifié,...).

Il est à noter que le candidat sera classé, en fonction de son barème avec les candidats de la même option et du même corps.

Concernant le second choix, considéré comme « choix par défaut », le candidat sera classé en fonction de son barème après ceux qui auront désigné cette option en vœu 1.

Exemple : Mme V, barème de sélection 15, ayant fait le choix d'un parcours ULIS en 1<sup>er</sup> vœu et le choix d'un parcours EGPA en 2<sup>nd</sup> vœu, sera classée à son rang de barème en ULIS, mais sera classée après les 1<sup>er</sup> vœux EGPA dans son second choix.



3/4

Le dossier de demande d'inscription à la formation spécialisée préparant au CAPPEI est à télécharger, imprimer et transmettre renseigné :

- aux inspecteurs en charge de circonscription pour les enseignants du premier degré ;
- aux chefs d'établissement qui transmettront ensuite par voie télématique le dossier aux inspecteurs du second degré ou aux IA-IPR pour les enseignants du second degré .

**le 14 février 2020 au plus tard.**

Les inspecteurs en charge de circonscription transmettront à la DPEP les dossiers accompagnés de leur avis motivé.

Les inspecteurs ou les IA-IPR transmettront à la DPES 2 les dossiers accompagnés de leur avis motivé.

**le 19 février 2020 au plus tard.**

### **SÉLECTION DES CANDIDATS**

Les candidats seront entendus par une commission de sélection chargée d'émettre un avis motivé sur chaque candidature.

### **GRILLE D'ÉVALUATION**

► Qualités de réflexion et d'expression

- clarté et pertinence des réponses
- cohérence du propos- organisation des idées
- qualité de l'écoute

► Capacité à s'engager dans une formation diplômante

- curiosité intellectuelle
- ouverture d'esprit
- effort de formation personnelle

► Capacité à exercer les fonctions d'enseignant spécialisé

- dynamisme pédagogique et sens de l'innovation
- disponibilité et investissement personnel
- aptitudes relationnelles
- capacité à analyser les fonctions exercées
- connaissance des problématiques et des structures de l'ASH
- intérêt pour le parcours choisi

Une convocation sera adressée par la voie hiérarchique et sur la boîte mél académique.

Cette commission se réunira courant **fin février / début mars 2020.**

### **BARÈME DE CLASSEMENT DES CANDIDATS**

► Ancienneté de service

Moins de 10 ans et 10 ans = 1 pt/an, Plus de 10 ans = 1/2 pt/an, maximum 15 pts

► Ancienneté dans un emploi spécialisé sans titre.

1 année = 3 pts

2 années, consécutives ou non, = 5 pts

3 années et plus, consécutives ou non, = 10 pts

► Avis

**Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Avis de l'IEN : TF = 15 pts, F = 5 pts, D = 0 pt.

**Pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré**

Avis du chef d'établissement : TF = 7,5 pts, F = 2,5 pts, D = 0 pt.

Avis de l'inspecteur du 2<sup>nd</sup> degré ou de l'IA-IPR : TF = 7,5 pts, F = 2,5 pts, D = 0 pt

► Avis de la commission d'entretien :

TF = 15 pts, F = 5 pts, D = annulation de la candidature

La liste des candidats retenus pour accomplir la formation est arrêtée par le recteur d'académie.



4/4

## **AFFECTATION DES STAGIAIRES**

### **PREMIER DEGRÉ**

Les candidats retenus participeront au mouvement départemental 2020 selon les règles d'organisation qui seront précisées dans la circulaire dédiée au mouvement. Ils devront postuler exclusivement sur des postes spécialisés correspondant au parcours CAPPEI pour lequel ils auront été sélectionnés. Tout vœu ne correspondant pas au parcours de formation sera annulé. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation 20 qui classe leur candidature après celle des enseignants déjà titulaires du CAPPEI correspondant.

### **SECOND DEGRÉ**

Les candidats retenus seront affectés à titre provisoire, pour leur année de stage, par les services rectoraux, en lien avec l'inspection, en fonction des lieux de stage identifiés en collège ou LP et des souhaits des candidats.

En cas de validation de l'année de stage, ils participeront au mouvement intra académique 2021 afin d'obtenir un poste spécialisé définitif. À défaut, ils réintégreront le poste occupé à la rentrée 2019.

Cette circulaire sera portée à la connaissance de tous les enseignants de votre circonscription ou de votre établissement.

Le Recteur

Pour le recteur et par délégation  
le secrétaire général adjoint

**signé**

Pierre Olivier SEMPERE

PARCOURS DE FORMATION CHOISI

► Enseigner en SEGPA ou EREA  . . . . .

► Enseigner en ULIS ou en UE

(1) En cas d'une deuxième candidature , fournir un dossier par parcours en précisant le rang des vœux (1/2 et 2/2)

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

N° de téléphone personnel : .....

Mel académique:.....@ac-reunion.fr

Établissement d'affectation : ..... Nature du support : .....

Circonscription : .....

Candidature (s) antérieure (s) à un stage de formation ASH OUI  NON

Si oui, préciser l' (les) année (s) et l' (les) option (s) demandée (s) : .....

Diplômes professionnels: CAFIPEMF  CAEI / CAPSAIS  CAPA-SH  DEPS

Dates d'obtention et options : ..... .....

Ancienneté générale de service au 1er janvier de l'année en cours : .....A.....M.....J

Nombre d'années consécutives dans un emploi d'enseignement spécialisé : .....

Nombre d'années non consécutives dans un emploi d'enseignement spécialisé : .....

Absence de diplôme spécifique

Ancienneté sur un poste spécialisé, y compris en cours, **sans titre (2)** : .....

**Je, soussigné(e)..... m'engage :**

- à postuler au mouvement départemental uniquement sur des postes spécialisés correspondant à mon parcours de formation.
- à me présenter, à l'issue de la formation, aux épreuves de l'examen.
- à exercer, pendant trois ans à l'issue du stage, des fonctions relevant de l'ASH, dans le parcours choisi lors de l'admission en formation. Ces fonctions doivent être effectuées dans le département de La Réunion.

Date : .....

Signature du candidat :

**(2) Le fait d'exercer sur un emploi relevant de l'éducation spécialisée sans titre permet de bénéficier de points au barème formation ASH (joindre les justificatifs)**

**AVIS HIÉRARCHIQUE SUR LA CANDIDATURE**  
**(personnels du 1<sup>er</sup> degré)**

**CANDIDATURE DE : (nom prénom).....**

	Perfectible	Satisfaisant	Très satisfaisant
Capacités d'adaptation à l'emploi tenu			
Capacités relationnelles			
Qualité du suivi des élèves			
Motivation			
Aptitude au travail d'équipe			

**APPRÉCIATION D'ENSEMBLE :**

.....  
.....  
.....  
.....

**◆ AVIS DE L'INSPECTEUR EN CHARGE DE LA CIRCONSCRIPTION :**

Très favorable  Favorable  Défavorable

Fait à ..... le .....

Signature : .....

**AVIS HIÉRARCHIQUE SUR LA CANDIDATURE**  
**(personnels du 2<sup>nd</sup> degré)**

**CANDIDATURE DE : (nom prénom).....**

	Perfectible	Satisfaisant	Très satisfaisant
Capacités d'adaptation à l'emploi tenu			
Capacités relationnelles			
Qualité du suivi des élèves			
Motivation			
Aptitude au travail d'équipe			

**APPRÉCIATION D'ENSEMBLE :**

.....  
.....  
.....  
.....

**○ AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :**

Très favorable  Favorable  Défavorable

Fait à ..... le .....

Signature : .....

**○ AVIS DE L'INSPECTEUR DU 2<sup>nd</sup> DEGRE OU DE L'IA-IPR :**

Très favorable  Favorable  Défavorable

Fait à ..... le .....

Signature : .....

**AVIS DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN**

**CANDIDATURE DE : (nom prénom).....**

	ÉLÉMENTS DU PROFIL	Perfectible	Satisfaisant	Très satisfaisant
QUALITÉS DE RÉFLEXION ET D'EXPRESSION	Clarté et pertinence des réponses Cohérence du propos Organisation des idées Qualité de l'écoute			
CAPACITÉ DU OU DE LA CANDIDATE A S'ENGAGER DANS UNE FORMATION DIPLÔMANTE	Curiosité intellectuelle Ouverture d'esprit Effort de formation personnelle			
CAPACITÉ A EXERCER LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ	Dynamisme pédagogique et sens de l'innovation Disponibilité et investissement personnel Aptitudes relationnelles (conception des rapports entre les différents partenaires) Capacité à analyser les fonctions exercées Connaissance des problématiques et des structures de l'ASH Intérêt pour l'option demandée			

**CONCLUSION DE LA COMMISSION SUR LA CANDIDATURE :**

**CLASSEMENT EFFECTUE PAR LA COMMISSION :**

Très favorable  Favorable  Défavorable

Fait à....., le .....

**Signatures des membres de la commission**